



*Pour les aider à aimer la vie,  
vous qui voyez, rejoignez-nous !*

Les Auxiliaires des Aveugles  
Association reconnue d'utilité publique  
(Décret du 26 mars 1974)  
Délégation du Bas-Rhin

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



## CONVENTION

### ENTRE

La délégation du Bas-Rhin de **L'Association les Auxiliaires des Aveugles** association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, ayant son siège 1, place des Orphelins, c/o Maison des Associations, 67000 STRASBOURG, représentée par Mme Bernadette BIELLMANN, Déléguée Régionale

### ET

**Le Service de la Vie Universitaire – mission handicap**, située au 22 rue René Descartes 67084 Strasbourg cedex, représentée par M. Quentin MENIGOZ, Vice-Président de la vie universitaire

### Préambule :

- L'objet principal de l'Association les Auxiliaires des Aveugles est l'accompagnement des aveugles ou malvoyants dans leurs divers déplacements (courses, démarches administratives, et autres...), la lecture ou le secrétariat à leur domicile.
- Ce service, conformément aux statuts, ne peut être rendu qu'aux adhérents de l'association qui ont versé une cotisation annuelle.
- Les statuts de l'Association les Auxiliaires des Aveugles prévoient que peuvent être adhérentes les personnes physiques (membres adhérents) et les personnes morales (membres correspondants).
- La cotisation des membres correspondants est fixée à **trois fois** le montant de la cotisation individuelle.
- Le montant de la cotisation annuelle individuelle de base est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association les Auxiliaires des Aveugles et est actuellement de **40 €**.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties :

**article - 1 -**

Le Service de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg, à travers sa mission handicap, est membre correspondant et s'engage à verser, à chaque début d'année civile, la cotisation due à ce titre, actuellement fixée à **120 €**.

**article - 2 -**

Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale décidait d'augmenter la cotisation de base, L'Association les Auxiliaires des Aveugles ferait parvenir à l'Université de Strasbourg un extrait de la délibération justifiant cette augmentation.

**article - 3 -**

L'Association les Auxiliaires des Aveugles met à disposition les services de bénévoles pour l'accompagnement des étudiants bénéficiaires selon des demandes transmises par le SVU-mission handicap et de façon coordonnée entre les deux partenaires. Par exemple, accompagner ponctuellement des étudiants déficients visuels dans leurs déplacements en périphérie du campus universitaire (démarches administratives, repérages en ville, recherches d'informations liées à la vie quotidienne).

**article - 4 -**

La convention est établie ce jour pour l'année civile 2016. Elle sera reconduite tacitement chaque année, jusqu'à l'année civile 2020 incluse au plus.

Chaque partie peut à tout moment demander la modification de cette convention, sous réserve d'informer par écrit l'autre partie de sa décision avec un préavis de trois mois. Pour être valable, toute demande de modification doit être approuvée par les deux parties, par voie d'avenant.

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation notifiée par écrit par l'une ou l'autre partie, un mois au moins avant la fin de chaque année civile.

Fait à Strasbourg, le 21 mars 2016  
En 2 exemplaires originaux

**L'Université de Strasbourg**

**Service de la vie universitaire -  
Mission handicap  
représenté par**



Le Vice-Président de la vie universitaire  
Quentin MENIGOZ

**L'association Les Auxiliaires  
des Aveugles – Bas-Rhin**



**représentée par**

La Déléguée Régionale  
Bernadette BIELLMANN